

**PROJET A154-A120
RÉUNION DES MAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2022**

La réunion des maires de l'arrondissement de Dreux sur le projet de liaison autoroutière A154-A120 s'est tenue le 28 octobre 2022 sous la présidence de **Madame le préfet d'Eure-et-Loir**.

Madame le préfet d'Eure-et-Loir indique que cette réunion fait suite à deux autres réunions avec les élus de la partie sud du territoire et Monsieur le député Vigier, ainsi qu'avec les élus de l'arrondissement de Chartres.

Ces réunions ont pour objectif de collecter les différentes demandes particulières du territoire afin de les porter à la connaissance des candidats à la procédure de mise en concession.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir précise que les éléments doivent être remontés avant fin novembre 2022.

Madame le préfet d'Eure-et-Loir ajoute qu'une réunion avec le monde agricole a eu lieu le 21 octobre 2022 et annonce l'organisation d'échanges avec les organisations professionnelles agricoles (OPA) et les agriculteurs à la chambre d'agriculture.

La DREAL rappelle succinctement les différentes étapes de mise en concession, déjà présentées lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 1er juillet 2022. La DREAL présente ensuite une liste des enjeux les plus importants du territoire et les principaux engagements de l'État que le concessionnaire devra respecter. La DREAL précise que des mesures de suivi sont également prévues afin de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs.

Monsieur le maire de Garnay s'interroge sur l'existence de deux viaducs sur la Blaise.

La DREAL précise qu'un des viaducs projeté se situe au Sud de Garnay et qu'un second viaduc est prévu à l'est de Dreux, pour permettre le doublement du pont des pains perdus afin d'avoir une 2x2 voies autoroutières.

Monsieur le maire de Garnay demande si la présentation et le compte-rendu seront communiqués aux participants.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir indique que la présentation sera diffusée et qu'un compte-rendu sera rédigé et transmis aux participants.

L'adjoint au maire de Nonancourt demande quelle sera la politique d'abonnement entre la portion d'autoroute à l'ouest de Dreux et Dreux.

Monsieur le Président de l'agglomération de Dreux indique qu'une politique d'abonnement sera mise en place sur toute l'agglomération.

Monsieur le maire de Saint-Lubin-des-Joncherets indique qu'il est nécessaire de porter une attention particulière au hameau de La Ferrette, situé à proximité du fuseau, ainsi qu'au centre de loisir Édouard HOFF. Par ailleurs, il souhaite que le diffuseur situé sur sa commune soit situé sur la partie forestière plutôt que sur les terres agricoles car elles sont jugées de bonne qualité.

La DREAL répond que le projet a été adapté suite à la seconde phase de concertation où le centre de loisir Edouard Hoff a été signalé. La DREAL précise que le dossier des engagements de l'État en fait part.

Monsieur le maire de Saint-Lubin-des-Joncherets demande à ce qu'il y ait des aménagements sonores et visuels.

La DREAL répond que le concessionnaire devra respecter la réglementation relative au bruit et si nécessaire mettre en place des protections phoniques.

La DREAL ajoute que le dossier des engagements de l'État intègre également la problématique d'insertion paysagère. Il prévoit notamment l'abaissement du profil en long au niveau des hameaux et la mise en place de modelés paysagers.

Monsieur le maire de Saint-Remy-sur-Avre indique que malgré le projet d'autoroute, sans mesure restrictive, des poids lourds utiliseront toujours l'actuelle RN12 traversant le bourg de sa commune, qui sera l'itinéraire de substitution. Il propose notamment l'aménagement de la RN12 en 2x1 voies.

La DREAL indique que des aménagements sur place pourront être faits afin d'éviter le report des poids lourds en transit sur les itinéraires de substitution.

Monsieur le représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir rappelle que le bourg de Saint-Remy-sur-Avre est traversé par 40000 véhicules/jours. Il confirme que des aménagements sont nécessaires sur cette commune pour limiter le transit des poids lourds après la création de l'autoroute.

Madame le maire de Vert-en-Drouais demande comment seront rétablies les routes départementales interceptées par le fuseau et quel est l'itinéraire de substitution entre Dreux et sa commune.

La DREAL indique que le dossier des engagements de l'état prévoit le rétablissement des différents réseaux interceptés par l'autoroute sur place en général ou à défaut sans allongement de parcours significatif

Concernant l'itinéraire de substitution à l'Ouest de Dreux, il est à créer par le concessionnaire en tenant compte de la proximité de certains lotissements très proches de l'actuelle RN12.

Monsieur le maire de Boullay-Mivoye indique qu'une problématique agricole se pose sur sa commune, notamment sur le positionnement du grillage le long d'un chemin agricole.

La DREAL indique qu'en général les clôtures autoroutières sont placées de manière à laisser le passage libre sur les chemins longeant l'ouvrage pour permettre de conserver la circulation.

Madame la maire de Tremblay-les-Villages présente la situation particulière de sa commune qui est discontinue et sera traversée par l'A154. Elle demande à ce que des rétablissements de routes soient réalisés. Elle indique aussi que le hameau du Péage se situe sur l'itinéraire de substitution à l'autoroute et exprime sa crainte d'un retour à un trafic important. Enfin, elle évoque un terrain de BMX situé le long de l'autoroute et donc dans la DUP et demande ce qu'il adviendra de ce terrain.

La DREAL a identifié les particularités de la commune de Tremblay-les-Villages dont les territoires communaux sont séparés par le territoire communal de Serazereux et la

présence d'un terrain de BMX. Dans ce secteur, c'est la RN154 à 2x2 voies sur lequel il existe déjà des ouvrages de franchissement pour les routes départementales qui sera réaménagée en voirie autoroutière ne conduisant pas à des travaux importants. Toutefois, ces éléments seront portés à la connaissance des candidats à la procédure de mise en concession.

Monsieur le maire de Garnay indique que le droit européen interdit d'empêcher les poids lourds de transiter où ils veulent.

La DREAL répond que pour des raisons de sécurité, il est possible de prendre des arrêtés d'interdiction de poids lourds en transit.

Madame le maire de Marville-Moutier-Brûlé indique que sa commune est aussi concernée par l'itinéraire de substitution et qu'une déviation de sa commune est souhaitable.

Monsieur le Maire de Vernouillet indique qu'un projet de réaménagement de la route départementale 828 en boulevard urbain est envisagé sur sa commune et demande comment sera intégrée cette volonté dans le projet autoroutier.

La DREAL répond que cette rocade n'est pas directement concernée par le projet mais que dans le cadre de ses études de trafic, le concessionnaire devra évaluer l'impact du projet sur le réseau routier.

Monsieur le Sous-Préfet de Dreux ajoute que les poids lourds ne prendront plus tous cette route puisque l'autoroute permettra de décharger une partie significative du trafic existant.

Monsieur le représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir rappelle aux élus que les aménagements qui ne seront pas faits par le concessionnaire devront être faits par le Conseil Départemental. Il précise que la rocade ouest de Dreux coûte 800 000 € tous les ans à l'exploitation.

Monsieur le Maire d'Allainville indique que sa commune est traversée par les véhicules voulant éviter la rocade de Dreux, car elle est souvent congestionnée.

Monsieur le représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ajoute qu'il en est de même pour les véhicules souhaitant éviter les engorgements de Saint-Remy-Sur-Avre, ils se déportent sur la route départementale n°939 entre Verneuil d'Avre et d'Iton et Brezolles.

La DREAL indique que l'intérêt du concessionnaire est de proposer un projet limitant les reports sur les itinéraires de substitution.

Monsieur l'adjoint au maire de Nonancourt évoque le sujet des sondages géotechniques qui ont eu lieu sur sa commune et demande si cela signifie que le viaduc sera situé à cet endroit.

La DREAL répond que cette première phase de sondages géotechniques avait pour but de connaître plus précisément la nature des sols pour les ouvrages d'art non courant (viaduc) afin de fournir des données aux candidats à la procédure de mise en concession et limiter les sollicitations des élus et propriétaires par ces candidats. Cependant, cela n'implique pas que le viaduc sera implanté précisément à cet endroit.

La DREAL ajoute qu'une seconde phase de sondages géotechniques est prévue de décembre 2022 à avril 2023 pour d'autres ouvrages d'art situés sur l'ensemble du fuseau dans l'Eure et l'Eure-et-Loir.

La DREAL précise qu'en parallèle des enquêtes de circulations ont été réalisées par certains candidats afin qu'il dispose des données pour leur réalisation des études de trafic.

Monsieur le Maire de Saint-Remy-sur-Avre indique que ces enquêtes de circulation engendrent des embouteillages.

Monsieur le Maire de Garnay demande comment sera rétablie la route départementale n°20.

Monsieur le maire d'Allainville craint que les passages grandes faunes et les ponts impactent le paysage.

Monsieur le maire de Vernouillet appuie les propos de Monsieur le maire d'Allainville en insistant sur l'impact environnemental du projet.

La DREAL confirme que l'intégration des rétablissements routiers et des passages grande faune est un sujet important et rappelle les engagements figurant dans le dossier des engagements de l'État en matière de rétablissement routier et d'aménagements de ces raccordements afin de limiter l'impact visuel pour les riverains les plus proches (passage en déblai ou merlons paysagers).

Monsieur le maire d'Allainville indique que le fuseau impacte des forêts de sa commune et il souhaite que les mesures compensatoires soient situées sur sa commune.

La DREAL indique que le concessionnaire devra élaborer un dossier d'autorisation environnementale qui comportera une demande d'autorisation de défrichements, avec des mesures compensatoires.

Monsieur le président de l'agglomération de Dreux appuie sur le fait que la compensation forestière au plus proche est importante.

La DREAL précise que les éléments recueillis lors de cette réunion seront portés à la connaissance des candidats à la procédure de mise en concession.

La DDFIP revient sur des précisions fiscales, et indique que les concessionnaires sont assujettis à la cotisation foncière des entreprises pour la voirie, mais aussi pour les bretelles, péages et aires de repos et de service. Enfin, elle indique que les autoroutes sont exonérées de taxes foncières, sauf les activités commerciales présentes au niveau des péages et aires de services.

La DDT indique que des échanges avec le monde agricole sont prévus afin de discuter notamment des problématiques d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementaux.

Monsieur l'adjoint au maire de Nonancourt demande si le Conseil départemental de l'Eure est associé au projet.

La DREAL répond que Conseil Départemental de l'Eure ainsi que les services de l'État de l'Eure ont été conviés aux réunions du 1^{er} juillet et du 23 septembre 2022.

Monsieur le représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir indique qu'il peut se concerter avec les deux communes de l'Eure pour récolter leurs demandes particulières.

Monsieur le Président de l'agglomération de Dreux ajoute que la contribution de ces deux communes membres de l'agglomération du Pays de Dreux sera intégrée lorsque l'agglomération fera des réunions afin de récolter les demandes particulières du territoire.

Madame le préfet d'Eure-et-Loir clôt les échanges et indique que tout autre élément devra être envoyé à la DREAL avant le 30 novembre au plus tard. Elle ajoute qu'il n'y aura pas de réunion lors du premier semestre de 2023 puisque les candidats seront en préparation de leurs études.